



Eleveur Irish Cob
06.21.21.43.47
www.elevagedesnoes.com

CONTRAT DE SAILLIE ET DE PENSION POUR POULLINIÈRE

N° sîret : 487 676 553 00018 APE : 012 c

Entre les soussignés :

1) Mme L'ÉVEQUE : " élevage des Noës"
Demeurant à : les bruyères de la Godardière
61 390 COURTOMER
Tel : 06.21.21.43.47 E-mail : elevagedesnoes@voila.fr Site : www.elevagedesnoes.com

Propriétaires de l'étalon MEADOWS ZEVON Race irish cob
N°puce : 056098100232589 N° SIRE 60 019 847 K

2) Mme, Mr, Melle
Demeurant à :
61
Tel : Port :
désigné ci après le propriétaire , il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire confie sa jument :
Nom : race Âge : ans
N° puce : N°SIRE : non Suitée ou Suitée

A l'élevage des Noës pour la faire saillir par l'étalon : MEADOWS ZEVON en main.
Aux conditions suivantes :

Les frais d'échographie, de suivi vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie et de pension sont à la charge du propriétaire.

La pension de la jument au pré, est fixée à : 7,50 € ttc / jour pour une jument seule

Le prix de la saillie est de 300 € ttc dont 30% sont à régler à la signature du contrat et le reste au départ de la jument.

Le Propriétaire garantit que sa jument est déferrée des postérieurs, en bonne santé, exempte de maladies contagieuses, à jour de ses vaccinations.

Il doit fournir : - Un certificat négatif concernant l'artérite virale équine et métrite, datant de moins de 4 mois,
- Le document d'identification de l'animal (livret SIRE).

Le Propriétaire déclare avoir inspecté les installations, structures, terrains de l'élevage et de ne pas faire de réserves. D'autre part des risques existent pour la jument et son poulain pour :
Les saillies, la mise au pré seule ou avec d'autres chevaux le passage à la barre de soufflage ou de contention, certains actes médicaux ou manipulations techniques comme la pose d'entraves, l'attache, l'embarquement ou le débarquement dans les vans, les examens gynécologiques par voie rectale (avec ou sans échographie), ou vaginale, les sondages naso-oesophagiens, les injections (liste non exhaustive) qui peuvent être rendus nécessaires au but poursuivi ou à la sauvegarde de l'animal. Il est souvent matériellement Impossible de joindre le propriétaire pour lui faire part de notre intention ou de la nécessité de pratiquer tel ou tel acte de manipulation. Le Propriétaire donne donc son autorisation à l'élevage des Noës de pratiquer ou de faire pratiquer par le cabinet vétérinaire de l'élevage ces actes ou manipulations et s'engage, en cas d'accident, à ne pas Invoquer l'argument selon lequel s'il avait été prévenu de la mise en œuvre ou du risque de cet acte, il aurait refusé.

L'élevage des Noës ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'avortement de la jument en cours de gestation, après son départ de l'élevage.
Si la jument est échographier vide après la saillie. Nous recommençons la même année si cela est possible Jusqu'au 31 Aout de l'année en cours saillie. Frais de pension à la charge du propriétaire.

Assurances :
Le propriétaire assure sa jument en R.C.

Fait en double exemplaire le :
L'élevage des Noës Le propriétaire de la jument
(Inscrire "lu et approuvé et signer ")